

## Mesures pour les particuliers

### Mesures pour aider les particuliers/Citoyens

**Avis au lecteur : Voici la combinaison et l'interprétation que nous avons réalisé des différentes mesures disponibles actuellement.**

**Nous mettrons régulièrement ce tableau à jour.**

**Nous vous incitons à vous référer aux liens internet et aux ressources ci-bas pour avoir l'information la plus juste.**

	Pallier	Critères d'accès et description	Lien-site internet	Démarche à faire	Commentaires
<b>Assouplissement pour la production des déclarations de revenus</b>	Fédéral Provincial	Limite d'envoi du rapport d'impôt le 1 <sup>er</sup> juin Limite pour payer les impôts le 1 <sup>er</sup> septembre	<a href="https://www.revenuquebec.ca/fr/covid-19-foire-aux-questions/">https://www.revenuquebec.ca/fr/covid-19-foire-aux-questions/</a>  <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#plus_de_temps_declarations_de_revenus">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#plus_de_temps_declarations_de_revenus</a>	Faire le rapport d'impôt	
<b>Allocation canadienne pour enfant ACE</b>	Fédéral	Augmentation de l'allocation mensuelle de 300\$ par enfants, peu importe le revenu	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#augmentation_allocation_canadienne_pour_enfants">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#augmentation_allocation_canadienne_pour_enfants</a>	Se fera automatiquement à partir du mois de mai	Aucune information sur la durée du soutien supplémentaire
<b>Crédit de taxe TPS</b>	Fédéral	Augmentation de la prestation moyenne de 400\$ de plus pour les personnes seules et 600\$ de plus pour les couples qui reçoivent déjà ce crédit en fonction de leur revenu	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#credit_special_pour_taxe_sur_produits_services">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#credit_special_pour_taxe_sur_produits_services</a>	Se fera automatiquement à partir du mois de mai	Aucune information sur la durée du soutien supplémentaire
<b>Assouplissement pour les remboursements des prêts étudiants</b>	Fédéral	Mise en place d'un moratoire (arrêt des remboursements) pour les étudiants de six mois lors duquel aucuns frais d'intérêt ne seront imposés aux emprunteurs de prêts d'études. Aucun paiement ne sera requis et les intérêts ne seront pas accumulés pendant cette période.	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#remboursement_prets_etudes_canadiens">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#remboursement_prets_etudes_canadiens</a>  <a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</a>	Aucune demande nécessaire, se fera automatiquement à partir du 30 mars	Durée de 6 mois du moratoire

## Mesures pour les particuliers

<b>Réduction du montant minimum de retrait pour le Fond enregistré de revenu de retraite FERR</b>	Fédéral	Pour les retraités Réduction du montant minimum de retrait de 25% pour éviter les pertes reliées aux baisses des marchés boursiers	<a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#enregistres_revenu_retraite">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/covid19-particuliers.html#enregistres_revenu_retraite</a>	Pour 2020	
<b>Assouplissement pour les prêts par les institutions financières</b>	Fédéral	Possibilité de reporter les paiements pour les prêts hypothécaires, prêts auto, prêts personnels, carte de crédit	<a href="https://cba.ca/mortgage-deferral-to-help-canadians-experiencing-financial-hardship-due-to-covid-19?l=fr">https://cba.ca/mortgage-deferral-to-help-canadians-experiencing-financial-hardship-due-to-covid-19?l=fr</a>	Contacteur par courriel, message sur le site internet ou message téléphonique à l'institution de chacun des prêts	Durée de 6 mois  Les frais d'intérêts sur les prêts continuent de se cumuler
<b>Entente de paiement avec Hydro Québec</b>	Provincial	Possibilité de suspendre les paiements pour l'électricité par une entente de paiement pour les clients de Hydro-Québec	<a href="https://www.hydroquebec.com/covid-19-fr.html">https://www.hydroquebec.com/covid-19-fr.html</a>	Contacteur directement hydro-quebec et procéder à une entente de paiement	Ne devrait pas y avoir de frais d'intérêt pour les retards
<b>Entente de paiement pour le loyer</b>		Possibilité de suspendre les paiements de loyer par une entente avec le propriétaire pour les locataires  La Régie du logement étant fermée, il y a une suspension des audiences à la Régie du logement et suspension de l'application de certains jugements (exemple expulsion)	<a href="https://www.rdl.gouv.qc.ca/">https://www.rdl.gouv.qc.ca/</a>	Contacteur directement le propriétaire pour prendre arrangement	
<b>Taxes municipales et taxes scolaires</b>	Municipal	Pour les propriétaires En 2020, il est possible d'acquitter votre facture de taxes en <b>4 versements</b> égaux, <b>sans intérêt</b> . Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont les suivantes :  La Ville de Québec reporte les prochains paiements de taxes municipales selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Paiement du 4 mai : reporté au 4 août</li> <li>• Paiement du 3 juillet : reporté au 3 septembre</li> <li>• Paiement du 3 septembre : reporté au 3 novembre</li> </ul>	<a href="https://www.ville.quebec.qc.ca/covid19/index.aspx#taxes">https://www.ville.quebec.qc.ca/covid19/index.aspx#taxes</a>	Chaque propriétaire est responsable de faire les changements de date pour les paiements pré-autorisé	Des intérêts (au taux annuel de 7%) et une pénalité (au taux annuel de 5%) s'appliqueront à compter du premier jour de retard pour chacune de ces échéances.

## Mesures pour les particuliers

<b>Accès aux services de santé pour les migrants et les sans-papiers</b>	Provincial	Élargissement de la couverture de la RAMQ à tous les sans-papiers et aux personnes à statut précaire qui n'ont pas de carte d'assurance maladie	<a href="https://www.ledevoir.com/politique/quebec/575868/covid-19-la-gratuite-pour-les-sans-papiers-demandent-des-organismes?fbclid=IwAR0ID5-GUEmg0p2QU-V6zYKbuhxltuz6BBo2p9VTSAKFrSAiTTvS7Xn8zWI">https://www.ledevoir.com/politique/quebec/575868/covid-19-la-gratuite-pour-les-sans-papiers-demandent-des-organismes?fbclid=IwAR0ID5-GUEmg0p2QU-V6zYKbuhxltuz6BBo2p9VTSAKFrSAiTTvS7Xn8zWI</a>		
<b>Mesures en cas de perte d'emploi ou de diminution des heures</b>					
<b>Assurance-Emploi AE</b>	Fédéral	<p>Doit répondre aux critères de l'assurance emploi et avoir travaillé un minimum d'heures au cours des 52 dernières semaines</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous occupez un emploi assurable;</li> <li>• vous avez perdu votre emploi sans en être responsable;</li> <li>• vous n'avez pas travaillé et vous n'avez pas reçu de salaire pendant au moins sept jours consécutifs au cours des 52 dernières semaines;</li> <li>• vous avez travaillé pendant le nombre requis d'heures d'emploi assurable au cours des 52 dernières semaines ou depuis votre dernière période de prestations, la période la plus courte étant retenue;</li> <li>• vous êtes prêt et disposé à travailler et capable de le faire en tout temps;</li> <li>• vous cherchez activement du travail (vous devez prendre en note le nom de tous les employeurs avec qui vous avez communiqué et le moment auquel vous l'avez fait).</li> </ul> <p>Suppression du délai de carence d'une semaine</p> <p>55% du revenu, jusqu'à un montant maximum de 573\$ par semaine calculé en fonction du revenu.</p> <p>Période variant de 14 à 45 semaines</p> <p>Si vous gagnez de l'argent pendant que vous recevez des prestations d'assurance-emploi, vous pouvez conserver 50 cents de vos prestations pour</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestation/s/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestation/s/ae/assurance-emploi-reguliere/admissibilite.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/travail-pendant-prestations.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/travail-pendant-prestations.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html</a></p>	<p>S'inscrire sur le site dès que l'emploi cesse</p> <p>Faire une déclaration d'assurance emploi aux deux semaines</p>	<p>Revenu imposable</p> <p>Les demandes faites après le 15 mars seront migrées vers la mesure PCU</p>

## Mesures pour les particuliers

		chaque dollar que vous gagnez, jusqu'à concurrence de 90 % de votre rémunération hebdomadaire précédente (environ quatre jours et demi de travail). Au-delà de ce plafond, vos prestations d'assurance-emploi sont déduites dollar pour dollar.			
<b>Meilleur accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi</b>	Fédéral	<p>Pour les personnes malades ou en quarantaine imposée, ou ceux à qui l'on a demandé de s'isoler, sans obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.</p> <p>Vous devez démontrer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales;</li> <li>• votre rémunération hebdomadaire normale a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine;</li> <li>• vous avez accumulé 600 heures* d'emploi assurable au cours des 52 semaines précédant le début de votre demande ou depuis le début de votre dernière demande, selon la plus courte de ces 2 périodes.</li> </ul> <p>Pour les travailleurs autonomes :</p> <p>Si vous vous êtes inscrit afin d'avoir accès aux <a href="#">prestations spéciales de l'assurance-emploi pour les travailleurs autonomes</a> et que vous avez attendu 12 mois à partir de la date de confirmation de votre inscription, vous pourriez être admissible aux prestations de maladie. Vous devez également satisfaire à toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le temps que vous consacrez à votre entreprise a diminué de plus de 40 % pendant au moins une semaine à cause de votre condition médicale.</li> <li>• Vous avez gagné un montant minimum à titre de travailleur autonome pendant l'année civile précédant celle où vous présentez votre demande de prestations. Afin de recevoir des prestations pour 2020, vous devez avoir gagné au moins 7 279 \$ en 2019.</li> </ul>	<a href="https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/demande.html">https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie/demande.html</a>		

## Mesures pour les particuliers

<b>Prestation Canadienne d'urgence PCU</b>	Fédéral	<p>Prestation imposable de 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes âgées de 15 ans et plus, qui ont gagné en 2019 ou dans les douze derniers mois précédant la demande un revenu qui s'élève à au moins 5000\$ qui provient soit d'un emploi, d'un travail de travailleur autonome ou de la prestation pour un congé parental;</li> <li>• Les actionnaires qui occupent un emploi au sein de la société ne sont pas exclus, peu importe le pourcentage d'action qu'ils détiennent;</li> <li>• les travailleurs qui doivent cesser de travailler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à un congé payé ou à une autre forme de soutien du revenu;</li> <li>• les travailleurs qui sont malades, qui sont mis en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne malade atteinte de la COVID-19;</li> <li>• les parents travailleurs qui doivent rester à la maison sans salaire pour s'occuper d'enfants qui sont malades ou qui ont besoin de soins supplémentaires en raison des fermetures d'écoles et de garderies;</li> <li>• les travailleurs qui ont encore leur emploi, mais qui ne sont pas payés parce qu'il n'y a pas suffisamment de travail en ce moment et que leur employeur leur a demandé de ne pas venir travailler;</li> <li>• salariés et travailleurs autonomes, y compris les travailleurs à contrat, qui ne seraient pas admissibles par ailleurs à l'assurance-emploi.</li> </ul>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html</a></p>	<p>Portail disponible à partir du 6 avril</p> <p>En attendant, il est fortement suggéré d'ouvrir un dossier ou de le mettre à jour sur le site de l'ARC</p>	Revenu imposable
<b>Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19)</b>	Provincial	<p>Le programme ne s'applique qu'aux travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus.</p> <p>Offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.</p>	<p><a href="https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/">https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/</a></p>	<p>En partenariat avec la Croix-Rouge. Il sera possible de faire une demande à compter du 19 mars 2020.</p> <p>Vous devez remplir le formulaire d'inscription. Une fois l'inscription</p>	Revenu imposable

## Mesures pour les particuliers

		<p>Le montant forfaitaire accordé à la personne admissible est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si son état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.</p> <p>Les travailleurs qui pourront bénéficier de ce programme sont ceux qui résident au Québec et qui sont en isolement pour l'une des raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes;</li> <li>• ils ont été en contact avec une personne infectée;</li> <li>• ils reviennent de l'étranger.</li> </ul> <p>De plus, les travailleurs qui sont en isolement ou qui sont susceptibles de l'être selon les critères ci-dessus sont admissibles au PATT COVID-19 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• s'ils ne sont pas indemnisés par leur employeur;</li> <li>• s'ils n'ont pas d'assurance privée;</li> <li>• s'ils ne sont pas couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'<a href="#">assurance-emploi</a> au gouvernement fédéral.</li> </ul>		<p>remplie, un courriel incluant un lien vers le formulaire de demande vous sera transmis. Une demande doit être faite pour chaque adulte d'une même famille.</p>	
<b>Programme de travail partagé</b>	Fédéral	<p>Le programme de Travail partagé est offert aux travailleurs qui acceptent de réduire leurs heures de travail normales en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leurs employeurs.</p> <p>Le Travail partagé est un programme d'adaptation destiné à aider les employeurs et les employés à éviter les mises à pied à la suite d'une diminution temporaire du niveau d'activité normale de l'entreprise qui est indépendante de la volonté de l'employeur. Cette mesure permet de fournir un soutien de revenu aux employés admissibles aux prestations d'assurance-emploi qui réduisent temporairement leur semaine de travail pendant la période de redressement de l'entreprise.</p> <p>Prolongement de la durée maximale du programme de Travail partagé, qui passe de 38 semaines à 76 semaines.</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/demande.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/demande.html</a></p>		

## Mesures pour les particuliers

		<p>Employés admissibles Les employés visés par un accord de Travail partagé doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• faire partie du « personnel de base » (c'est-à-dire, des employés permanents travaillant toute l'année à temps plein ou à temps partiel qui doivent accomplir les tâches quotidiennes liées aux activités normales de l'entreprise);</li><li>• avoir droit à des prestations d'assurance-emploi;</li><li>• accepter une diminution de leurs heures normales de travail afin de partager le travail disponible.</li></ul>			
--	--	--	--	--	--

### Sources principales :

- Gouvernement du Canada : **Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19** : [https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html?utm\\_source=Cyberimpact&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19#business](https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19#business)
- Gouvernement du Québec : **La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec** : [https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm\\_source=Cyberimpact&utm\\_medium=email&utm\\_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/?utm_source=Cyberimpact&utm_medium=email&utm_campaign=Infolettre-speciale-COVID-19)  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/#c47907>
- Réseau national des Corporations de développement communautaire du Québec <http://www.tncdc.com/publications/dossiers-et-enjeux/>
- Amine Chbani, MBA, Planificateur financier, [www.fineduc.com](http://www.fineduc.com)

### Liens utiles :

- Éducaloi vient de publier un guide qui contient beaucoup des réponses/ressources aux questions concernant l'impact du COVID-19. Que ça soit l'emploi, les prestations de chômage, habitation, le guide peut vous diriger vers les réponses. Ça sera bonifié et mis à jour quotidiennement.  
<https://www.educaloi.qc.ca/covid-19?fbclid=IwAR1l6nDSuThwHf32AJcMkWJLbfgMAhMrdclBmjbGvKzaka9qPNkq136Etkc>

### Pour informations supplémentaires, vous pouvez contactez vos bureaux de comtés :

#### Niveau Provincial :

- Jean-François Simard, Député de Montmorency : 418-660-6870
- Sol Zanetti, Député de Jean-Lesage : 418 648-6221

#### Niveau Fédéral :

- Julie Vignola, Député de Beauport Limoilou : 418-663-2113
- Caroline Desbiens, Député de Beauport—Côte-de-Beaupré—Île d'Orléans—Charlevoix : 418-827-6776

Table en Développement local de Beauport

Préparé par Marie-Pier Gagné

Mise à jour le 27 mars 2020